

RENFORCER L'ACTION TRANSNATIONALE FACE AU TRAFIC DE MIGRANTS



Actions connexes

- a. Promouvoir la ratification du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que l'adhésion à cet instrument et son application
- b. Tirer parti des mécanismes transnationaux, régionaux et bilatéraux pour échanger des informations et des renseignements pertinents sur les itinéraires empruntés par les réseaux de trafiquants, leurs modes opératoires et leurs opérations financières, ainsi que sur les vulnérabilités des victimes et d'autres aspects, afin de démanteler ces réseaux et d'améliorer les actions menées en commun face à ce phénomène
- c. Élaborer des protocoles de coopération qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes et des besoins des enfants le long des itinéraires de migration, et qui prévoient des mesures progressives permettant d'identifier les migrants victimes de trafic et de leur apporter l'aide voulue, conformément au droit international, et faciliter la coopération transfrontière en matière de renseignement et d'application de la loi afin de

- prévenir et de combattre le trafic de migrants, de manière à mettre fin à l'impunité des passeurs et à endiguer le phénomène des migrations irrégulières, tout en veillant à ce que les mesures prises pour lutter contre ce trafic respectent pleinement les droits de l'homme
- d. Adopter les mesures législatives et autres qui sont nécessaires pour ériger le trafic de migrants en infraction pénale lorsque les faits commis sont intentionnels et que le passeur a cherché à en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou tout autre avantage matériel, et prévoir des peines plus sévères en cas de circonstances aggravantes, conformément au droit international
- e. Élaborer des politiques et procédures pertinentes, ou réviser ou modifier celles qui existent de manière à distinguer le trafic de migrants de la traite des personnes en utilisant les définitions qui conviennent et en apportant à ces infractions distinctes des réponses spécifiques, tout en reconnaissant que les migrants qui font l'objet d'un trafic peuvent aussi devenir victimes de traite et, par conséquent, nécessiter une protection et une assistance appropriées
- f. Prendre des mesures pour prévenir le trafic de migrants tout au long du cycle migratoire, en partenariat avec d'autres États et les parties prenantes concernées, notamment en coopérant dans les domaines du développement, de l'information et de la justice, ainsi qu'en assurant des formations et le renforcement des capacités techniques aux niveaux national et local, en accordant une attention particulière aux zones géographiques d'où partent systématiquement les migrations irrégulières



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le **Migration Répertoire des pratiques** de Network Hub

Plan de travail sur la lutte contre le trafic illicite pour 2019-2025

Les pays membres de la Conférence régionale sur la migration ont élaboré un plan de travail sur la lutte contre le trafic illicite pour 2019-2025, qui se veut un instrument clé pour le renforcement de la coopération régionale entre les États en matière de prévention et de lutte contre le trafic illicite de migrants. Ce plan de travail non contraignant énonce les mesures spécifiques que les États peuvent prendre dans quatre domaines de coopération : 1) enquêtes; 2) coopération en matière de réponses judiciaires; 3) détention administrative et mesures de substitution ; et 4) solutions en matière de migration, prévention et aide aux migrants victimes de crimes connexes. Ce plan de travail est destiné aux acteurs gouvernementaux, aux organisations internationales et aux organisations de la société civile qui s'emploient à combattre le trafic illicite de personnes et à protéger les migrants objet du trafic illicite et en situation de vulnérabilité (Conférence régionale sur la migration, 2018).

Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants – Asie et Moyen-Orient

L'Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en Asie et au Moyen-Orient (GLO.ACT Asie et Moyen-Orient) est une initiative conjointe de l'Union européenne et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'une durée de quatre ans (2018-2022), dotée d'un budget de 12 millions d'euros et mise en œuvre

en partenariat avec l'OIM dans quatre pays, à savoir la République islamique d'Afghanistan, la République islamique d'Iran, la République d'Iraq et la République islamique du Pakistan. Cette action mondiale aide les autorités gouvernementales et les organisations de la société civile à mettre en œuvre des interventions ciblées, novatrices et axées sur la demande dans les domaines suivants : soutien à l'élaboration de stratégies et de politiques efficaces, examen et harmonisation des lois, développement des capacités et coopération régionale et transrégionale. Le projet fournit également une assistance directe aux victimes de la traite d'êtres humains et aux migrants en situation de vulnérabilité grâce au renforcement des mécanismes d'identification, d'orientation et de protection (ONUDC, s.d.).

Réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes (REDTRAM)

En septembre 2018, les bureaux de l'ONUDC au Brésil et en Colombie-encoopérationavecl'Associationibéro-américaine des ministères publics (AIAMP) — ont tenu la quatrième réunion du Réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes (REDTRAM), qui a abouti à divers résultats concrets visant à accroître la coopération régionale. Par exemple, le Réseau a décidé de constituer des équipes d'enquête conjointes pour traiter des cas spécifiques de traite et de trafic illicite dans la région. Il a également décidé de créer un secrétariat technique pour le REDTRAM au sein du Ministère public argentin, afin de promouvoir une meilleure communication et de traiter les demandes de coopération des membres (ONUDC, 2018).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 10: Inégalités réduites

■10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

- ■16.1: Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
- ■16.2: Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- ■16.3: Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- ■16.4: D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

- ■17.16: Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable
- ■17.18: D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays